

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE – T \_\_\_\_\_****Le Maire de la commune des Martres d'Artière**

Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie Routière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article R 610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre 1-8<sup>ème</sup> partie Signalisation temporaire,

**Vu la demande présentée par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE représentée par Mr PEREIRA Jean-Paul pour des travaux de branchement électrique avec traversée de chaussée au niveau du n°3 route de Vichy**

**ARRETE****Article 1 :**

En raison d'une intervention sur la voie publique, la circulation sera ralentie et alternée par feux tricolores. La vitesse sera fixée à 50km/h.

**Article 2 :**

Le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux.

**Article 3 :**

Cette mesure sera appliquée à compter du lundi 04 juin 2018 et restera en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

**Article 4 :**

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise CONSTRUCTEL ENERGIE chargée des travaux.

**Article 5 :**

Les intervenants seront entièrement responsables, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents et dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**Article 6 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune des Martres d'Artière par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**Fait à Les Martres d'Artière,  
Le 15 mai 2018.  
Le Maire,  
V. RAYMOND**

